

**PV REGISTRE  
DU 25 NOVEMBRE 2020**

**SEANCE PUBLIQUE**

*Présents : Philippe Mordant, Bourgmestre-Président  
Mmes, Marie-Cécile Bruwier Caroline Vroninks, et M. Arnaud Delvaux, Echevins;*

*Mme Geneviève Rolans, Présidente du CPAS;  
Mmes et MM., Robert François, Marie-Ange Moës Gauthier Viatour, Xavier Palate,  
Louis Crosset, Isabelle Riga, Pernelle Bourgeois et Olivier Cuijvers, Conseillers;  
Mr. Pierre Christiaens, Directeur général f.f.*

**Interpellations publiques**

*1. Lors de la séance du Conseil communal du 12/11, Monsieur HENDRICKX a interpellé le Conseil communal en ce qui concerne la circulation rue Malplaquet. Pour rappel, la circulation dans cette rue est impactée par la déviation mise en place suite aux travaux Chaussée Verte. On y constate une vitesse excessive et un manque de visibilité.*

*Le Bourgmestre explique qu'un courrier lui sera envoyé afin de l'informer que, dès que les travaux seront terminés, les mesures de circulation en vigueur avant la mise en place de la déviation seront remises en place. La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la rue Malplaquet pendant la durée des travaux. Enfin, une réunion sera organisée avec le M.E.T. afin de réévaluer la situation ainsi que les délais de réalisation des travaux.*

*2. Monsieur MORDANT rappelle que, suite à l'organisation des séances du Conseil communal de manière virtuelle, les interpellations seront adressées par écrit au Collège communal 15 jours avant le Conseil communal. Une réponse sera apportée soit par courrier soit lors de la séance virtuelle suivante.*

**Remarques diverses**

*Monsieur MORDANT rappelle l'obligation légale d'organiser les prochaines séances du Conseil communal par vidéoconférence. En outre, il appelle chacun à faire preuve de tolérance, puisqu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> vidéoconférence organisée.*

---

**01. APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Il est donné lecture des points votés en séance du 12 novembre 2020.

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil communal depuis le 17 novembre 2020 où tout membre peut le consulter ;

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 12 novembre 2020, le procès-verbal sera adopté.

Le P.V. registre est adopté à l'**unanimité** des membres présents.

---

## **02. AIDE –ASSEMBLEE GENERALE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 17 décembre 2020 à 16h30.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre

du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Sur proposition du Collège,  
Après en avoir délibéré

Le Conseil communal **DECIDE**,

1. **d'approuver / ~~de ne pas approuver~~** :

\* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020  
par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

\* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023  
par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

\* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Remplacement d'un administrateur  
par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 décembre 2020 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

3. Le Conseil décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4. Une Copie de la présente délibération sera transmise :  
- Soit par mail à l'adresse [deliberations.ag@aide.be](mailto:deliberations.ag@aide.be)  
- Soit par courrier à l'Intercommunale AIDE, Rue de la Digue 25 à 4420 Liège  
Au plus tard pour le 17 décembre 2020 à 16h30.

---

### **03. INTRADEL – ASSEMBLEE GENERALE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement

des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée Générale d'INTRADEL se déroulera au siège social sans présence physique le 17 décembre 2020 à 17h30.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'INTRADEL ;

Sur proposition du Collège,  
Après en avoir délibéré

Le Conseil communal **DECIDE**,

1. **d'approuver / de ne pas approuver** :

\* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Bureau constitution

par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

\* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Stratégie - Plan stratégique 202-2020 - Actualisation 2021  
par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

\* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Administrateurs - Démissions/nominations  
par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 décembre 2020 à 16h30 à INTRADEL, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

3. Le Conseil décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4. Une Copie de la présente délibération sera transmise :  
- par courrier à l'Intercommunale INTRADEL, Liège  
Au plus tard pour le 17 décembre 2020 à 16h30.

---

—

#### **04. RESA – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique

limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée Générale de RESA se déroulera au siège social sans présence physique le 16 décembre 2020 à 17h30.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de RESA ;

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal :

### **DECIDE**

**D'approuver/ ~~de ne pas approuver~~** le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale de la société intercommunale RESA du 16 décembre 2020 **soit** :

1. Elections statutaires : Nominations définitives d'Administrateurs et prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration ;

Par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention

2. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ;

Par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention

3. Pouvoirs.

Par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 14 décembre 2020 à 17h00 à RESA, rue Sainte Marie 11 à 4000 Liège, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux

n° 32 du 30 avril 2020.

Le Conseil décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

---

## **05. SPI -- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée Générale de la SPI se déroulera au siège social sans présence physique le 15 décembre 2020

Attendu que la SPI tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 15 décembre 2020 à 17h en vidéoconférence;

Vu le contenu de l'ordre du jour de cette assemblée ;  
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Après en avoir délibéré,

A l'**unanimité** des membres présents ;

Le Conseil communal **APPROUVE** :

Le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de la société intercommunale SPI du 15 décembre 2020, soit :

### **Assemblée Générale Ordinaire**

1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/20 (Annexe 1)
  2. Démissions et nominations d'Administrateurs (Annexe 2)
- Le Conseil communal **DECIDE**, conformément au Décret du 30 septembre 2020 précité, de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée
  - **COMMUNIQUE** la présente à la SPI, Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège.
- 

## **06. ENODIA – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Attendu que Enodia tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le mardi 15 décembre 2020 à partir de 18h ;

Vu le contenu de l'ordre du jour de cette assemblée ;  
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

A l'**unanimité** des membres présents;  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communal :

- **APPROUVE** le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de la société intercommunale ENODIA du 15 décembre 2020 soit :
  1. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés ;
  2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes consolidés 2019 ;
  3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 ;
  4. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 quant aux comptes consolidés ;
  5. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle sur les comptes consolidés lors de l'exercice 2019 ;
  6. Adoption des lignes directrices stratégiques 2021-2022 ;
  7. Pouvoirs.
  
- **CHARGE** le Fonctionnaire dirigeant local, Mme Hougardy, Directeur général ff, de rapporter à l'Assemblée la décision intervenue et la proportion des votes via le formulaire de vote à remplir.
  
- **COMMUNIQUE** la présente à ENODIA SCiRL, rue Louvrex 95 à 4000 Liège.

---

—

## **07. POLLEC 2020 – ADHESION DE LA COMMUNE DE DONCEEL A L'APPEL A CANDIDATURE – RATIFICATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le nouvel appel à candidature POLLEC lancé par la Wallonie dans le but d'inciter les pouvoirs locaux à engager un(e) coordinateur(trice) du Plan d'action pour l'Énergie durable et le Climat [PAEDC] et/ou à réaliser des investissements dans les thématiques liées au PAEDC ;

Vu que l'appel à projet s'adresse aux communes wallonnes ainsi qu'aux structures supra-communales wallonnes (provinces, intercommunales, conférences d'élus, GAL, etc.) qui proposent un service d'accompagnement, existant ou à créer ;

Vu que les dossiers de candidature pour le volet ressources humaines et investissement devront être remis pour le **06/11/2020**.

Considérant que pour le volet investissement, suite à la remise des dossiers de candidature, une proposition détaillée de projet d'investissement devra être transmise pour le 15/03/2021 ; (Un formulaire ainsi qu'un guide des dépenses éligibles seront fournis par l'administration pour le 15/12/2020)



Considérant que les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique et la lutte contre les changements climatiques et qu'elles sont également des acteurs majeurs de la relance « post-covid » ;

Considérant que la Wallonie a soutenu de 2012 à 2017 l'engagement des communes dans la Convention des Maires<sup>1</sup> à travers le programme POLLEC ;

Considérant qu'elle a formalisé officiellement ce rôle de soutien en s'engageant comme coordinateur régional de la Convention et que cette mission implique un certain nombre d'engagements dont celui de fournir, aux communes, un soutien financier et des opportunités pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat [PAEDC] ;

Attendu que les communes qui s'engagent dans la Convention, doivent remettre le PAEDC dans les 2 ans suivant la signature de la Convention et que 170 communes ont à ce jour signé la Convention des Maires et que 154 communes disposent actuellement d'un PAEDC ;

Considérant que 9 coordinateurs supra communaux se sont également engagés en mettant en place un service de soutien aux communes dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAEDC ;

Considérant qu'en vue de répondre à ces besoins, cet appel est lancé aux communes et structures supra-communales afin d'engager un coordinateur PAEDC et de réaliser des projets d'investissement, ces démarches devant s'inscrire dans une perspective de travail à court, moyen et long terme, l'atteinte des objectifs climatiques nécessitant une démarche ambitieuse, et qui se concrétise par des projets concrets le plus rapidement possible ;

Considérant l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs EU de réductions d'émissions de CO<sub>2</sub> (-40% à l'horizon 2030) à travers les mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Attendu qu'en adhérant à la Convention des Maires, une commune s'engage à :

- réduire les émissions de CO<sub>2</sub> (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur son territoire d'au moins 40 % d'ici 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables,
- renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique.
- effectuer un bilan des émissions et une évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique,
- présenter un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat
- établir un rapport au moins tous les deux ans à dater de la présentation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification.

Attendu que la Commune de Donceel est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le 04 juin 2015 dans la cadre de la campagne POLLEC 2 ;

Considérant que la Commune de Donceel a signé, une première fois la Convention des Maires le 29 août 2013 (objectifs 2020) et une deuxième fois le 24 septembre 2020 (objectifs 2030) ;

*Monsieur MORDANT souligne l'attention réservée au déroulement des différents travaux, tels que l'isolation de l'Administration communale, au travail par étapes, etc.*

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'**unanimité** des membres présents,

Le Conseil communal RATIFIE la délibération du Collège communal en sa séance du 06 novembre 2020 :

**Article 1.**

De proposer sa candidature à l'appel POLLEC 2020 pour le volet 2 – Investissements ;

**Article 2.**

De transmettre sa candidature pour le 06/11/20 auprès du service Public de Wallonie via l'adresse [conventiondesmaires@spw.wallonie.be](mailto:conventiondesmaires@spw.wallonie.be)

**Article 3.**

De soumettre ce renouvellement d'adhésion au Conseil communal du 26/11/20 et de transmettre une copie de la délibération à la Province de Liège pour information.

**Article 4.**

D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de candidature de Commune de Donceel

---

**08. WALLONIE CYCLABLE 2020 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE DONCEEL**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'appel à projet lancé par la Wallonie aux communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire ;

Vu l'enveloppe de 40 millions d'euros réservée pour financer les projets des communes qui seront sélectionnées sur base de leur potentiel, de leur ambition et de leur vision stratégique en créant sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Vu que ces communes pilotes contribueront à rencontrer les objectifs régionaux en matière de développement du vélo utilitaire, à savoir doubler son usage d'ici 2024 et le multiplier par cinq d'ici 2030, conformément à la VISION FAST – Mobilité 2030 ;

Vu que la subvention permettra de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures et que ces dernières concerneront des aménagements sur le domaine communal ou pour lequel la commune dispose d'un droit ;

Vu que le projet des Communes pilotes doit contribuer par ailleurs à la transition climatique, dans le cadre du Plan Infrastructures 2020-26, qui dédie une enveloppe de 250 millions uniquement pour la mobilité douce ;

Vu que les Communes pilotes constitueront également un axe fort du Plan global Wallonie cyclable, lequel doit être adopté dans le courant de l'année 2021.

Attendu que les candidatures doivent être remises au Comité de sélection au plus tard le 31 décembre 2020 par mail, à l'adresse wallonie.cyclable@spw.wallonie.be ainsi que par courrier, à l'adresse :

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, Mobilité et Infrastructures, Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à B-5000 NAMUR ;

Considérant que la Commune de Donceel a manifesté son intérêt en renvoyant par mail le formulaire de manifestation d'intérêt complété, à l'adresse wallonie.cyclable@spw.wallonie.be en date du 28 octobre dernier (la date butoir étant le 31/10) ;

*Monsieur MORDANT explique que les autorités communales ont pour ambition de développer la mobilité douce entre les villages de l'entité. A ce stade, il s'agit de pour la Commune de Donceel de déposer sa candidature, sans garantie aucune que le projet sera retenu. Monsieur MORDANT cède la parole à Monsieur DELVAUX.*

*Monsieur DELVAUX explique l'intérêt du projet par rapport à la sécurisation des axes, notamment par la création d'une zone cyclable entre la Vieille Voie et la Rue des Champs. Différents aménagements seront proposés, tels que le développement d'une signalisation spécifique, la mise en place d'une zone de détente, etc.*

*Monsieur FRANCOIS s'interroge quant à la pertinence du projet puisqu'il s'agit d'envoyer des cyclistes dans les chemins de remembrements, ceux-ci étant également utilisés par des engins agricoles.*

*Monsieur MORDANT répond qu'il est préférable que des vélos et des tracteurs se côtoient, plutôt que des voitures et des vélos. En outre, Monsieur MORDANT souligne que les voiries resteront accessibles aux agriculteurs.*

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,

A l'**unanimité** des membres présents,

Le Conseil communal **DECIDE** :

### **Article 1.**

De proposer sa candidature à l'appel à projet Wallonie Cyclable 2020.

### **Article 2.**

De transmettre sa candidature pour le 31/12/20 auprès du service Public de Wallonie via l'adresse wallonie.cyclable@spw.wallonie.be ainsi que par courrier, à l'adresse : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, Mobilité et Infrastructures, Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à B-5000 NAMUR ;

### **Article 3.**

D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de candidature de Commune de Donceel.

---

## **09. PLAN PLUIES (PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET LEURS EFFETS SUR LES SINISTRES) – MODIFICATION DU REGLEMENT EN VIGUEUR.**

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 relative au Règlement général d'indemnisation communale pour les agriculteurs mettant en place des mesures préventives dans le cadre du Plan PLUIES

Vu les pluies torrentielles qui se sont abattues sur le territoire de la Commune de Donceel en date du 12 août 2020 ;

Vu les dégâts occasionnés à de nombreuses habitations de l'entité suite aux coulées de boues venant pour la plupart de champs voisins mais également de débordement des égouts ;

Attendu les différentes réunions ayant eu lieu entre la Commune de Donceel, les riverains et les agriculteurs afin de trouver un système à mettre en place dans le but d'éviter toute nouvelle inondation ;

Attendu que les agriculteurs agissent dans l'intérêt communal en proposant, ou en Acceptant d'installer des mesures afin de réduire les risques d'inondation de certains quartiers de l'entité ;

*Monsieur MORDANT rappelle que les ouvrages d'art mettent les cultures en péril. Par conséquent, il s'agit d'indemniser la perte d'une récolte lorsqu'un ouvrage d'art est présent, ce qui se distingue de la notion de jachère, celle-ci étant entendue comme la perception d'un revenu.*

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;

A l'**unanimité** des membres présents ;

Le Conseil communal **D E C I D E** de **MODIFIER** le règlement visé ci-dessus comme suit :

|  |
|--|
|  |
|--|

**REGLEMENT DE DEDOMMAGEMENT DANS LA CADRE DE LA MISE EN PLACE DE  
MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES**

ENTRE

L'Administration communale de Donceel, rue Caquin 4 à 4357 Donceel représentée par Monsieur Philippe MORDANT, Bourgmestre, et Monsieur Pierre CHRISTIAENS, Directeur général f.f., agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 26 novembre 2020

ET

Monsieur.....domicilié.....  
.....à 4357 DONCEEL

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il sera passé une convention entre l'Administration communale de Donceel, rue Caquin 4 à 4357 Donceel et Monsieur....., domicilié rue....., à 4357 Donceel, propriétaire/locataire de la parcelle mentionnée ci-dessous.

ARTICLE 2

Le bien sur lequel prendront cours les mesures agri-environnementales est situé à Donceel (Donceel, Haneffe, Jeneffe, Limont), .....Division, Section....., numéro de parcelle...

ARTICLE 3

La présente convention porte sur des travaux visant à limiter les inconvénients qui pourraient survenir suite à de fortes pluies et auront, de ce fait comme but, de limiter les coulées d'eau et de boues lors de fortes intempéries.

Les différentes mesures seront :

- ✚ Bande de prairie extensive
- ✚ Tournière enherbée
- ✚ Beetle Bank
- ✚ Bande fleurie
- ✚ Ouvrage d'art sur une terre cultivée
- ✚ Ouvrage d'art chez un particulier
- ✚ Convention à l'amiable pour un droit de superficie

ARTICLE 4

La convention est passée **pour 5 années**.

Lorsque, pendant la période de son engagement, le producteur transfère tout ou partie de son exploitation à un autre producteur, ce dernier peut :

- soit reprendre l'engagement afférent aux parcelles pour la période restant à courir
- soit conclure un nouvel engagement **de 5 ans comprenant** au moins ces parcelles, ceci pour autant que soient appliquées sur les parcelles concernées les mêmes méthodes agri-environnementales.

ARTICLE 5

Le montant du dédommagement, fixé à maximum 1.300€/Ha, sera examinée par le Collège communal au cas par cas et la demande devra :

- Soit être introduite auprès du Collège communal si la demande provient de l'agriculteur

- Soit être présentée à l'agriculteur si la demande émane du Collège communal.  
Un rapport sera présenté par l'Agent technique de la Commune et sera contresigné par l'échevin des travaux et de l'Environnement.  
La convention sera alors proposée à l'approbation du Conseil communal en séance **Huis-Clos**.

Dans le cadre de travaux réalisés à la charge de la commune dans le but de limiter l'écoulement des eaux et des boues en cas de fortes pluies (exemple : digue...), une indemnisation sera effective la première année qui verra se réaliser les ouvrages d'art, à la condition que la terre soit déjà plantée et ensuite **SEULEMENT** en cas d'inondations de la terre cultivée impliquant un manque à gagner sur les cultures en place. Ce dédommagement sera calculé sur la moyenne de production des trois dernières années du semis en place au moment de l'inondation.

#### **ARTICLE 6**

L'indemnisation se fera en un seul versement sur le compte bancaire BE..... de la banque..... sur base d'une déclaration de créance **ANNUELLE** rentrée par l'agriculteur et par laquelle est expliqué soit le manque à gagner dû à l'inondation, soit le dédommagement annuel pour la bande plantée selon le modèle choisi.

Devra apparaître sur l'attestation que celle-ci est rédigée en exécution de la convention passée en date du .././20.. sur base des articles 4 et 5 du Règlement général d'indemnisation communale pour les agriculteurs mettant en place des mesures préventives dans le cadre du Plan PLUIES.

#### **ARTICLE 7**

La présente convention est conclue en date du.....20.. et, prendra fin au ..20...

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Pierre CHRISTIAENS

Philippe MORDANT

Monsieur .....

Agriculteur (locataire ET/OU propriétaire de la terre)

La présente délibération sortira ses effets à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sera transmise au service des finances.

---

## **10. BUDGET 2020 DU CPAS – MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 DU SERVICE ORDINAIRE ET N°2 DU SERVICE EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 2020**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du **Conseil de l'Action Sociale en date du 27 octobre 2020** ;

Vu l'article 88 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire régie par l'article 12 du règlement général de comptabilité communale applicable au C.P.A.S. ;

Vu l'avis de légalité favorable concernant le projet de modification budgétaire ci-dessous rédigé par le Directeur financier du CPAS de DONCEEL, Monsieur André TILMAN;

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau reproduit ci-dessous, certaines allocations prévues au budget extraordinaire 2020 doivent être révisées ;

|                                  | PREVISION  |            |       | CONSEIL  |          |       | TUTELLE  |          |       |
|----------------------------------|------------|------------|-------|----------|----------|-------|----------|----------|-------|
|                                  | Recettes   | Dépenses   | Solde | Recettes | Dépenses | Solde | Recettes | Dépenses | Solde |
| Budget Initial / M.B. précédente | 256.464,08 | 256.464,08 |       |          |          |       |          |          |       |
| Augmentation                     | 3.119,18   | 3.119,18   |       |          |          |       |          |          |       |
| Diminution                       | 1.112,51   | 1.112,51   |       |          |          |       |          |          |       |
| Résultat                         | 258.470,75 | 258.470,75 |       |          |          |       |          |          |       |

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau reproduit ci-dessous, certaines allocations prévues au budget ordinaire 2020 doivent être révisées ;

|                                  | PREVISION  |            |            | CONSEIL    |            |             | TUTELLE  |          |       |
|----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|----------|----------|-------|
|                                  | Recettes   | Dépenses   | Solde      | Recettes   | Dépenses   | Solde       | Recettes | Dépenses | Solde |
| Budget Initial / M.B. précédente | 862.139,17 | 862.139,17 |            | 862.139,17 | 862.139,17 |             |          |          |       |
| Augmentation                     | 43.424,01  | 61.472,25  | -18.048,24 | 43.424,01  | 61.472,25  | - 18.048,24 |          |          |       |
| Diminution                       | 13.126,80  | 31.175,04  | 18.048,24  | 13.126,80  | 31.175,04  | 18.048,24   |          |          |       |
| Résultat                         | 892.436,38 | 892.436,38 |            | 892.436,38 | 892.436,38 |             |          |          |       |

*Madame ROLANS souligne que le budget du CPAS reste stable. En ce qui concerne le service ordinaire, il n'y a pas de changements importants. En ce qui concerne le service extraordinaire, la modification budgétaire s'explique par l'achat d'ordinateurs pour permettre au personnel du CPAS d'effectuer du télétravail.*

Après en avoir délibéré ;

A l'**unanimité** des membres présents ;

Le Conseil communal **DECIDE** :

Que le budget extraordinaire 2020 est modifié conformément aux indications portées au tableau 1 ;

Que le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

|                                  | PREVISION  |            |       | CONSEIL    |            |       | TUTELLE  |          |       |
|----------------------------------|------------|------------|-------|------------|------------|-------|----------|----------|-------|
|                                  | Recettes   | Dépenses   | Solde | Recettes   | Dépenses   | Solde | Recettes | Dépenses | Solde |
| Budget Initial / M.B. précédente | 256.464,08 | 256.464,08 |       | 256.464,08 | 256.464,08 |       |          |          |       |
| Augmentation                     | 3.119,18   | 3.119,18   |       | 3.119,18   | 3.119,18   |       |          |          |       |
| Diminution                       | 1.112,51   | 1.112,51   |       | 1.112,51   | 1.112,51   |       |          |          |       |
| Résultat                         | 258.470,75 | 258.470,75 |       | 258.470,75 | 258.470,75 |       |          |          |       |

Que le budget ordinaire 2020 est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 ;

Que le nouveau résultat du budget ordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

|                                  | PREVISION  |            |            | CONSEIL    |            |             | TUTELLE  |          |       |
|----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|----------|----------|-------|
|                                  | Recettes   | Dépenses   | Solde      | Recettes   | Dépenses   | Solde       | Recettes | Dépenses | Solde |
| Budget Initial / M.B. précédente | 862.139,17 | 862.139,17 |            | 862.139,17 | 862.139,17 |             |          |          |       |
| Augmentation                     | 43.424,01  | 61.472,25  | -18.048,24 | 43.424,01  | 61.472,25  | - 18.048,24 |          |          |       |
| Diminution                       | 13.126,80  | 31.175,04  | 18.048,24  | 13.126,80  | 31.175,04  | 18.048,24   |          |          |       |
| Résultat                         | 892.436,38 | 892.436,38 |            | 892.436,38 | 892.436,38 |             |          |          |       |

Que la présente délibération sera transmise auprès de Madame Caroline François, Directeur général du CPAS, dans les meilleurs délais.

---